



Municipalité de Cortébert
Rue du Collège 3, CP 17
2607 Cortébert
www.cortebert.ch
☎ +41 32 489 10 67
@ admin@cortebert.ch

RECOMMANDÉ
TOP SUN ENERGY SA
Mario Buonomo
Rue de l'Observatoire 32
2000 Neuchâtel

Référence : PC n° 410/2022 *2022-18128
Prière d'indiquer la référence susmentionnée
sur toutes les correspondances, y compris factures

Cortébert, le 8 février 2023

Programme de procédure

Monsieur,

Conformément à l'art. 6, 2^e alinéa, de la loi du 21 mars 1994 de coordination (LCoord ; RSB 724.1), nous vous informons par la présente, du programme de procédure de votre demande de permis de construire pour le projet suivant, sis « Place de la Gare 2 », parcelle 976 au nom de Anna Palmisano et Marco De Crescenzo :

Remplacement d'une chaudière à mazout par une pompe air/eau extérieure.

1. Procédure directrice
La procédure d'octroi du permis de construire constitue la procédure directrice au sens de l'art. 5, 1^{er} alinéa, LCoord.
2. Personne responsable de la conduite de la procédure
La procédure directrice est menée par la commission de constructions de Cortébert, Carole Juillerat, secrétaire municipale (admin@cortebert.ch) et Nicolas Bürgi, conseiller en charge du dicastère des constructions (constructions@cortebert.ch), téléphone 032 489 10 67.
3. Procédures à intégrer / rapport technique
Les procédures ayant pour objet les matières suivantes doivent être intégrées dans la décision sur la demande de permis de construire en tant que décision globale :
 - Prescriptions en matière de police du feu ;
 - Prescriptions en matière des mesures énergétiques ;
 - Prescriptions en matière du réseau électrique (La Goule) ;

4. Calendrier

Le traitement de votre demande de permis de construire se fera selon le calendrier ci-dessous, sous réserve que les documents fournis soient complets et que le projet ne soit pas modifié. En principe, il ne sera pas accordé de prolongation de délai :

Publication FOADC	17 et 24 février 2023
Délai pour former opposition	17 mars 2023
Remise des corapports et rapports techniques	8 mars 2023

La décision finale, compte tenu d'un éventuel délai pour d'autres mesures d'instruction et pour fournir des observations finales, interviendra probablement en **mars 2023**.

5. Réserves

Le programme relatif à la procédure se fonde sur une première évaluation sommaire des documents reçus. La modification de ce programme en cours de procédure suite à l'acquisition de nouvelles connaissances est réservée. D'autres mesures peuvent être ordonnées pour les besoins de la preuve, dès lors que cela s'avère nécessaire.

Le respect du calendrier suppose en particulier

- que les documents transmis soient complets et corrects,
- qu'aucune modification ne soit apportée au projet,
- que le déroulement prévu de la procédure ne subisse pas non plus de modification,
- qu'aucun délai ne doive être prolongé et que l'autorité directrice ne doive pas faire face à une surcharge de travail.

6. Remarques

-

7. Voies de droit

Un recours contre la décision relative à la procédure ci-dessus peut être formé par écrit, en deux exemplaires, dans les 30 jours à compter de sa notification auprès de la Direction des travaux publics et des transports du canton de Berne, Reiterstrasse 11, 3011 Berne. Le recours doit contenir les conclusions, l'indication des faits, moyens de preuve et motifs et porter une signature ; les moyens de preuve disponibles y seront joints.

8. Notification

La présente est notifiée, par pli recommandé au représentant avec procuration par simple pli aux propriétaires. Elle est communiquée, par e-Bau, aux offices et autorités parties prenantes.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.

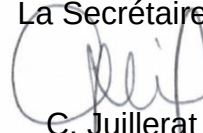
Au nom de la commission
de construction de Cortébert

Le Président :

La Secrétaire :



N. Bürgi



C. Juillerat